

## **PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'An Deux Mille Vingt Quatre, le douze décembre à vingt heures, les Membres du Conseil Municipal de la Commune de QUESNOY sur DEULE, au nombre de 29, se sont réunis dans le salon d'honneur de la mairie de Quesnoy-sur-Deûle sur la convocation qui leur a été adressée par la Madame la Maire, en date du six décembre, dont un exemplaire a été affiché dans la vitrine extérieure de la Mairie, conformément à l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales

### **PRESENTS :**

Mme HALLYNCK-CARETTE Rose-Marie, M. DUFOUR Pascal, Mme MILLE-DUQUENNE Catherine, M. BARON Frédéric, Mme BOURDON-SILVERT Françoise, M. GUIBERT Gérard, Mme PROUVOST-LORIDAN Béatrice, M. OLIVIER Samuel, Mme WILLERVAL-HINDRYCK Nathalie, M. DEBAECKE Emilien, Mme WAUQUIER Marie-Agnès, M. MEAUZOONE Serge, M. DEMORTIER Bertrand, Mme PEUGNET-DANES Marielle, Mme POULAIN Catherine, M. LAMBIN Pascal, Mme VERDON-SPYCKERELLE Véronique, M. JOURDAIN Vincent, Mme LE CORVIC-LECERF Marie-Agnès, M. BICHE Christian, Mme GRISLAIN-D'HALLUIN Elodie, M. DEGROOTE Michel, Mme LAMBIN-DUBUS Annie, M. DELPLACE Alexandre, Mme LEFEBVRE Carole, Monsieur DUBOIS Philippe, Mme MORTIER Angélique.

Mesdames Marie-Agnès LE CORVIC et Elodie GRISLAIN sont arrivées pendant les communications de Madame la Maire, soit avant la première délibération et ont donc pris part à tous les votes.

### **ABSENT-E-S AYANT DONNE MANDAT :**

Mme Florence DELCHAMBRE, absente, ayant donné pouvoir à Mme Catherine MILLE  
Mme Aurélie WABLE, absente, ayant donné pouvoir à Alexandre DELPLACE.

M. Samuel OLIVIER est élu secrétaire.

### **2024-0080/5.2** **COMMUNICATIONS**

### **MARCHÉS**

Le marché "Flotte Automobile et risques annexes" a été notifié le 29 octobre 2024 à la Compagnie SMACL pour 8 775,12 € TTC et 177,00 € TTC pour les "marchandises transportées" suite résiliation unilatérale de la compagnie d'assurance GREAT LAKES INSURANCE SE par l'intermédiaire du cabinet PILLIOT (Prime TTC 2024 = 5 881,51 €)

### **DECISIONS DANS LE CADRE DE LA DELEGATION DE POUVOIRS PREVUE PAR L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

- Ajustement des provisions pour dépréciation des créances irrécouvrables par émission d'un certificat administratif. Les crédits font l'objet d'inscriptions budgétaires au BP pour 1 369,17 €.

- Cession du véhicule Peugeot Partner BB-800-NM : 50 €

- Don de la Caisse locale du Crédit Agricole : 800 €

## **ESPACES PUBLICS -VOIRIE**

### **Villes et Villages fleuris, 2 fleurs**

Commençons ces communications, avec des bonnes nouvelles et des satisfactions à partager.

Nous avons appris le jour même de la précédente séance de conseil municipal, que notre commune se voyait décerner 2 fleurs, dès la 1ère année de participation au label des Villes et Villages Fleuris, label national de la qualité de vie.

Depuis, nous avons reçu l'appréciation du jury régional qui a étudié notre dossier et effectué une visite dans notre commune cet été, et nous avons participé à 2 temps forts organisés au niveau départemental et régional. Hier, nous étions à Lens.

Se voir décerner 2 fleurs dès la 1ère année de participation est tout à fait exceptionnel. Cela est à mettre au crédit du travail mené depuis une dizaine d'années et, résulte à la fois d'une volonté politique et d'un engagement des équipes au quotidien.

Une démarche pas à pas, en faveur de la biodiversité et de la nature en général, qui rejoint les orientations du label Villes et villages fleuris. Ce label, très connu du public, permet de valoriser et de reconnaître le travail effectué, mais aussi de s'inscrire dans une démarche de progrès.

Le rapport établi par le jury reprend les différents points qui constituent la grille d'évaluation nationale.

**La visite** - la présentation faite en mairie avec la participation d'agents et d'élus, sur la base de documents clairs, complets et reprenant les éléments d'évaluation a été saluée.

**La mise en œuvre du projet municipal** - concordance du projet municipal (engagement dans la transition écologique et démarche d'amélioration continue) avec ce que le jury a pu observer au cours de sa visite.

**Animation et promotion de la démarche** - Les membres du jury soulignent que :

- les fondations du projet municipal d'amélioration continue du cadre de vie pour les concitoyens sont solides,
- des animations et actions de promotion accompagnent la démarche (ex : troc aux plantes, jardin pédagogique, articles dans le journal municipal)

**La gestion environnementale** - Sont appréciés : la gestion de l'éclairage public, la création de toitures végétalisées, la récupération des eaux pluviales (autonomie en terme d'arrosage), les différents inventaires réalisés ( biodiversité et patrimoine arboré communal).

**Qualité de l'espace public** - la mise en place de la ville 30 km/h, le travail sur les mobilités douces, le bon entretien des espaces publics, la rénovation du patrimoine etc. sont cités.

**L'analyse par espace** - le jury a particulièrement apprécié la zone du troquet « espace convivial et ombragé » ainsi que le parc Mahieux dans lequel « la diversité des espaces et des usages est à souligner ». Il a trouvé remarquable la composition du jardin du square de l'église.

La démarche de végétalisation du cimetière accompagnée de panneaux pédagogiques est également appréciée.

Tous ces points forts et positifs démontrent concrètement un engagement de notre commune pour la qualité de vie de ses habitants, en faisant une part grandissante à la nature en ville, à la préservation des ressources et espaces naturels au bénéfice de tous.

La reconnaissance du label VVF avec 2 fleurs est une satisfaction et une fierté que les élu-es partagent avec toute l'équipe des espaces verts et voirie, Messieurs Le Moing et Hereng et les agents motivés, impliqués et engagés dans ce challenge.

Ce que nous réalisons, nous ne le faisons pas pour obtenir un label ou une récompense mais bien pour obtenir des résultats qui contribuent à relever les défis de l'adaptation au changement climatique.

Prendre soin de la nature, c'est aussi prendre soin du vivant faune, flore et nous les humains d'aujourd'hui et de demain. Toutefois, s'inscrire dans la labellisation des VVF, c'est évaluer la pertinence et l'intérêt de nos actions, récompenser les efforts réalisés, valoriser la démarche auprès des habitants, contribuer à l'attractivité du territoire et ce sont toutes ces raisons qui nous ont amenés à candidater cette année. Nous sommes très heureux de rejoindre la grande famille des villes et villages fleuris.

Le jury régional reviendra dans notre commune en 2026 et bien entendu nous visons une 3ème fleur !

### **Eco pâturage à l'Ange gardien**

**Définition de l'éco pâturage** : mode d'entretien des espaces naturels et des territoires par le pâturage d'animaux herbivores.

**Objectif à l'Ange gardien** : maintenir le site propre en attendant son aménagement.

Arrivée ce lundi 9 décembre 2024 de 11 moutons d'Ouessant et de 4 chèvres des fossés à l'Ange gardien sur un terrain appartenant à la MEL.

Ce sont des animaux de races rustiques, autonomes en nourriture, qui n'ont pas d'autres besoins que la végétation sur place. Le nombre de bêtes pourra être ajusté en fonction de la végétation disponible.  
Le propriétaire des animaux fera une visite hebdomadaire pour vérifier l'appoint en eau.  
Les animaux devraient être sur le site durant tout l'hiver jusqu'en février/mars

### **Éclairage festif**

La pose des éclairages festifs dans les rues et sur des bâtiments municipaux vient juste de se terminer. Elle l'a été avec retard par rapport à notre commande habituelle qui prévoit une mise en service dès le 6 décembre, jour de la Saint Nicolas jusqu'à l'Épiphanie, le 6 janvier.  
Depuis cette année et suite au renouvellement du marché, il y a eu un changement de prestataire et manifestement, celui-ci a sous-estimé le temps de travail à consacrer à la pose des illuminations.  
Malgré nos relances et interventions, la mise en place n'a donc pas été complètement terminée le 6 décembre. Des pénalités de retard seront appliquées et une rencontre est prévue avec le prestataire début janvier afin de tirer les leçons de cette situation.

Je précise cependant qu'avec les élus et équipes concernées, il avait été décidé de ne plus accrocher de décorations lumineuses sur tous les platanes de la place. En effet, la pose et la dépose fragilisent les arbres. Ces interventions devenaient d'ailleurs de plus en plus problématiques.  
Nous étions très nombreux à apprécier l'effet produit par les étoiles qui scintillaient dans tous les arbres. Mais nos arbres sont précieux et il nous faut en prendre soin.

### **Incivilités : vol de câbles et dégradation de l'éclairage public**

Depuis 2014, la ville a entrepris la rénovation de son parc d'éclairage public avec le passage en Led, le réglage des puissances de ses armoires électriques, l'installation d'horloges astronomiques sur des armoires n'en disposant pas.  
Ce long chantier s'est achevé en 2024, après plusieurs phases de travaux.  
Malheureusement, la ville est, comme de nombreuses communes, victime de vols de câble et de dégradations. Ce fut le cas, ce 17 octobre où 7 protections vitrées des candélabres ont été cassées route de Linselles et rue de Floriade pour un préjudice estimé à 2 520 euros puis le 26 novembre où 35 mètres de câble ont été dérobés sur 6 candélabres rue de Comines et 3, rue de Floriade pour un préjudice estimé à 2 588.94 €.  
Deux plaintes ont été déposées.

### **PATRIMOINE COMMUNAL :**

Une rénovation des ateliers municipaux est en cours afin d'améliorer les espaces dévolus au personnel. Une plate-forme (mezzanine), commandée à la société DDI de Quesnoy-sur-Deûle pour un montant de 5 244 € TTC a été posée.  
Les vestiaires et sanitaires vont être rénovés en régie.

### **HABITAT – LOGEMENT**

La MEL, avec l'accord de la commune, a préempté une parcelle constructible sise route de Linselles. La société d'HLM 3F/Notre Logis a été désignée pour porter une opération de construction d'un petit collectif de 10 logements.  
Une demande de Permis de construire a été déposée le 10 octobre 2024. Elle est en cours d'instruction

### **FINANCES**

- En application de l'article 113 de la loi de finance 2023 « filet de sécurité pour inflation » l'arrêté du 8 novembre 2024 (publié au Journal Officiel le 4 décembre) fixe le montant de la dotation attribuée pour notre commune à 4 366 €.  
Notre commune a donc été éligible en 2023 et ne l'avait pas été en 2022.  
Nous cochions déjà la case : potentiel financier par habitant de notre commune inférieur à deux fois le potentiel financier moyen par habitant de l'ensemble des communes appartenant au même groupe. En 2023, avec une baisse de notre épargne brute de 20 % nous cochions la 2ème condition de « diminution de l'épargne brute d'au moins 15 % ».

En 2023 par rapport à 2022, nos dépenses d'énergie avaient augmenté de 160 000 €. Nos recettes réelles de fonctionnement avaient augmenté de 305 000 € ( elles intègrent des recettes exceptionnelles liées notamment à la valorisation de CEE et la dotation État pour la cantine à 1 €).

Ces 4 366 € du filet de sécurité sont bien une recette supplémentaire mais les modalités de calcul ne nous sont pas favorables.

## **ENFANCE-JEUNESSE**

### **Accueil de loisirs sur la période des vacances de la Noël**

Les ALSH (Accueils de Loisirs Sans Hébergement) fonctionneront 4 jours du 30 décembre 2024 au 3 janvier 2025.

La direction sera assurée par Monsieur William ROUSSEL, et l'accueil se fera pour tous à la maison blanche.

Les effectifs sont les suivants :

Maternels : 36 enfants encadrés par 5 animateurs

Primaires : 48 enfants encadrés par 4 animateurs

Les effectifs sont stables pour les maternelles et en baisse de 30 % pour les primaires. Cependant, les effectifs de ce centre durant les vacances de fin d'année fluctuent en fonction du calendrier des fêtes.

### **Actions en faveur des jeunes**

Dans la continuité de ce qui a été mis en place en 2024 (notamment avec la colo apprenante), l'équipe municipale travaille à proposer des actions en direction des jeunes Quesnoysiens :

- ✓ Un stage d'écriture avec un « slameur » sera notamment mis en place. Destiné à une dizaine de jeunes pendant les vacances de Pâques (écriture, mise en musique, concert...), il pourra être valorisé dans le cadre d'une soirée « talents » à programmer.
- ✓ Parallèlement, l'artiste SUGITA proposera des ateliers de sensibilisation à l'écriture dans le cadre des mercredis récréatifs
- ✓ La ville va proposer aux jeunes Quesnoysiens de plus de 16 ans, une formation au BAFA à tarif préférentiel. L'organisme Pop éducation mettra en place cette formation, à Quesnoy, au cours de l'année 2025 (du 14 au 19 avril puis du 20 au 25 octobre pour la seconde partie) avec pour thématique l'éco responsabilité.
- ✓ Une réflexion est en cours pour la réalisation d'une fresque artistique sur le mur d'enceinte intérieur de la Maison blanche. L'idée principale, développée dans le projet éducatif des mercredis est de travailler sur les représentations des droits de l'enfant à travers le monde et les différentes cultures. Des ateliers seront préalablement mis en place dans le cadre de ces mercredis récréatifs.

## **INTERCOMMUNALITÉ :**

### **Règlement Local de Publicité Intercommunal - RLPi**

La Métropole Européenne de Lille – MEL s'est dotée de son premier Règlement Local de Publicité intercommunal approuvé le 19 décembre 2019 et entré en vigueur sur 85 communes le 18 juin 2020.

Les objectifs poursuivis dans le cadre de l'élaboration de ce premier règlement local de publicité avaient été définis comme suit par le conseil métropolitain :

- lutter contre la pollution visuelle pouvant résulter de l'affichage commercial,
- contribuer à réduire la facture énergétique,
- renforcer l'identité du territoire métropolitain.

Par délibération 23 C 0407 du 15 décembre 2023, le conseil métropolitain a décidé d'engager la révision générale de son Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi).

Dans le cadre de cette révision et après concertation avec les communes, le nouveau RLPi a été adopté par délibération n° 24 C 0289 le 18 octobre 2024.

Les modifications consistent à :

- intégrer les communes de la Deûle et des Weppes non rattachées au premier RLPi,

- exécuter le jugement rendu par le Tribunal Administratif le 3 avril 2023, censurant partiellement le document sur le classement du zonage ZP3 et sur l'article 4 du titre I du Règlement qui instaurait des règles de densité ( Quesnoy n'est pas concernée par ce zonage ZP3)
- fixer les règles pour les dispositifs lumineux situés à l'intérieur des vitrines et visibles depuis l'extérieur en fonction de la loi Climat édictée après l'élaboration du RLPI actuel.

En application de l'article L.153-33 du code de l'urbanisme, le projet de RLPI adopté par le Conseil métropolitain doit être soumis pour avis aux Conseils municipaux des communes de la MEL dans un délai de 3 mois à compter de sa réception, soit pour le 25 février 2025. Si une commune ne délibère pas dans ce délai, son avis est réputé favorable. La commune de Quesnoy-sur-Deûle, après examen par la Commission « Qualité de ville » réunie le 2 décembre 2024, décide de ne pas délibérer et de laisser un avis réputé favorable.

### **ACTION ÉCONOMIQUE**

3 commerçants et artisans de la commune ont été récompensés par la Chambre de Commerce ou la Chambre des métiers et de l'artisanat pour la qualité de leur accueil et leur service à la clientèle.

3 belles enseignes bien connues à Quesnoy, 3 petites entreprises qui cherchent constamment à s'adapter aux attentes de leur clientèle, à suivre les évolutions de leur secteur d'activité et à faire vivre le commerce de proximité, vecteur d'attractivité et de dynamisme pour une commune ... et c'est à souligner !

Le label Qualité Commerce de la CCI Hauts de France a ainsi été décerné au salon de coiffure, Nouvelle Tendance Coiffure et sa gérante Aimie Leroy-Mastalerz et Au Muguet, avec Arnaud Deltour.

Marion Beauté et sa gérante Marion Comptdaer ont obtenu la Charte qualité performance portée par la Chambre des Métiers et de l'Artisanat.

Tous 3 portent les valeurs du commerce de proximité : service, qualité, confiance et nous les félicitons pour cet engagement

### **SOLIDARITÉ**

**La collecte pour la banque Alimentaire** a encore été fructueuse dans notre commune grâce à la mobilisation de dizaines de volontaires de tout âge, qui se sont relayés du vendredi au dimanche midi dans les 2 supermarchés de la commune : Carrefour Market et Aldi.

Une collecte était comme d'habitude proposées dans les écoles.

Merci aux élus mobilisés.

2,5 tonnes de denrées ont été transmises à la Banque alimentaire. C'est bien la mobilisation et l'enthousiasme des volontaires qui permettent de maintenir un bon niveau de collecte à une période où les dons sont en baisse.

**Dons en denrées aux restaurants du Cœur** – antenne de Comines : comme décidé au cours du précédent Conseil municipal, 5 000 € de denrées alimentaires et produits d'hygiène ont été donnés par notre commune à l'antenne locale des Restos du cœur.

Des agents municipaux ont assuré la livraison la semaine dernière.

L'équipe des bénévoles sur place remercie la municipalité pour ce don d'importance, composé de denrées et produits choisis par eux, afin de pouvoir compléter et diversifier les distributions auprès d'un nombre croissant de bénéficiaires.

### **LES PRINCIPAUX RENDEZ-VOUS MUNICIPAUX ET/OU ASSOCIATIFS**

le **Village de Noël**, organisé par la Ville à la Salle Festi'Val, les samedi 14 et dimanche 15 décembre 2024 avec 19 stands commerçants et des stands associatifs et de nombreuses animations :

- Samedi 14 décembre de 14h00 à 21h00 : une chasse au trésor, une démonstration de danse avec *Fan Danse*, un défilé de mascottes et des chants de Noël avec la *Philharmonie*

- et dimanche 15 décembre de 10h00 à 18h00 : une marche de Noël de 8km avec « Quesnoy pour tous les temps » (départ devant le Château pour une arrivée à la salle Festi'Val), des contes de Noël, des chants avec « les Goguettes », un Cluedo de Noël avec « Deûle en Jeux », un défilé de mascottes

et aussi, durant tout le week-end : tours de magie, orgue de Barbarie, animations médiévales avec « les Irrécupérables du jeu de rôle » (en intérieur et extérieur), ateliers pour enfants.

**Noël au théâtre**, deux représentations le lundi 30 décembre à 11h00 et 16h30 à la salle Festi'Val. Spectacle « T'es qui toi ? » organisé par Le Zeppelin

**Collecte des sapins** en partenariat avec l'association « Cheval-chemins », le samedi 11 janvier avec le passage d'une calèche pour récupérer les sapins et 22 points de collecte dans toute la ville rive droite-rive gauche (dépôt dans les points de collecte du 6 au 11 janvier).

**Fête de l'épiphanie** organisée par l'OMACL, le jeudi 16 janvier à 14h00 à la salle Festi'Val avec le French Cancan le show, un spectacle dansé et chanté.

**Vœux de la municipalité à la population et concert de la Philharmonie**, le dimanche 19 janvier 2025 à 16h00 à la salle Festi'Val

**Journée médiévale** par l'association « les Irrécupérables du Jeu de rôle », le dimanche 9 février de 10h00 à 18h00 à la salle Festi'Val

**Collecte de sang par l'EFS**, le samedi 15 février 2025 de 8h00 à 13h00 à la salle Festi'Val

**Concert BLACK CITY Tribute INDOCHINE**, par association QEvent, le samedi 22 février à 20h30 à la salle Festi'Val

**La date retenue pour la prochaine séance de Conseil municipal : jeudi 6 mars à 20 h pour l'examen du Rapport d'Orientation Budgétaire.**

#### **2024-0081/5.1**

#### **INSTALLATION D'UNE CONSEILLERE MUNICIPALE**

Par lettre du 4 décembre 2024, Madame Delphine LEGRAND, élue de la liste « Quesnoy Avenir », a remis sa démission de son mandat de conseillère municipale.

Conformément à l'article L 2121-4 du code général des collectivités territoriales, cette démission est définitive et Monsieur le Préfet du Nord en a été informé immédiatement.

Dans les communes de 3 500 habitants et plus, conformément à l'article L.270 du Code Électoral, la réception de la démission d'un conseiller municipal a pour effet immédiat de conférer la qualité de conseiller municipal au suivant sur la liste.

- Monsieur Jean-Luc DE SMEDT, 9<sup>ième</sup> et suivant sur la liste « Quesnoy Avenir » a, par courrier du 5 décembre 2024, avisé Madame la Maire de son refus d'exercer le mandat de conseiller municipal.

- Madame Angélique MORTIER, 10<sup>ième</sup> et suivante sur la liste « Quesnoy Avenir » est installée en qualité de Conseillère municipale.

*Madame la Maire : Nous souhaitons donc la bienvenue à Mme MORTIER à qui je vais remettre la Charte de l'élu local ainsi que le règlement intérieur du Conseil municipal. Un peu de lecture pour commencer votre mandat. Donc bienvenue et félicitations. Vous verrez que ce n'est jamais simple de prendre ses fonctions en cours de mandat, mais vous serez épaulée.*

*Monsieur Alexandre DELEPLACE : Je voudrais remercier Delphine (LEGRAND) pour son engagement au sein du groupe « Quesnoy Avenir » durant ces deux dernières années. Elle a souhaité quitter son poste de Conseillère municipale, suite à un changement professionnel et à une vie familiale déjà bien chargée. Nous lui souhaitons une bonne continuation. Je souhaite officiellement la bienvenue à Angélique (MORTIER), femme engagée, dynamique et soucieuse du bien vivre ensemble dans notre ville. Je la remercie sincèrement d'avoir accepté ce poste de Conseillère municipale à nos côtés.*

Le Conseil municipal, prend acte.

#### **2024-0082/5.3**

#### **COMMISSIONS MUNICIPALES - AJUSTEMENTS**

Madame la Maire rappelle au Conseil Municipal :

- que l'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales permet au Conseil Municipal de constituer des commissions d'instruction composées exclusivement de conseillers municipaux. Ces commissions municipales peuvent avoir un caractère permanent et sont constituées dès le début du mandat du conseil.
- ce même article stipule que dans les communes de plus de 3.500 habitants, la composition des différentes commissions municipales doit respecter le principe de la représentation proportionnelle.
- que par délibération n° 2020-0024/5.2 en date du 18 juin 2020, l'assemblée a adopté le principe de la création de cinq commissions municipales et du nombre de leurs membres.

Conformément au titre 6 – article 27 du règlement intérieur du Conseil municipal de la commune, suite à la démission de Madame Delphine LEGRAND de la liste « Quesnoy Avenir », de son mandat de Conseillère municipale en date du 4 décembre 2024, Madame la Maire soumet à l'avis du Conseil municipal, les ajustements suivants :

- pour la commission « Animation et dynamique locales», sans en modifier la composition, de remplacer Madame Delphine LEGRAND, Conseillère municipale démissionnaire du groupe « Quesnoy Avenir » par Madame Angélique MORTIER, Conseillère municipale du même groupe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ, ADOPTE.

**2024-0083/5.2**

**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 17 OCTOBRE 2024**

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du jeudi 17 octobre 2024.

*Monsieur Alexandre DELPLACE : Dans ce procès-verbal, sont reprises vos communications et vous indiquez un village de Noël sur 3 jours, commençant le 13 décembre à 18h30 avec le spectacle 3 vœux de Noël par la Compagnie Mosaique. Nous avons remarqué, dans la communication officielle du Village de Noël que vous nous avez montré tout à l'heure, que le Village de Noël commençait le 14 et donc, l'absence du spectacle précité. J'ajoute que les écoles publiques avec le GPEP avaient revu la date du marché de Noël prévu initialement le 13 décembre, pour l'avancer au 6 décembre pour permettre ainsi au plus grand nombre d'enfants de pouvoir participer à ce spectacle. Nous souhaiterions donc avoir une explication sur la disparition de cet évènement toujours attendu et fortement apprécié par les enfants. Merci.*

*Réponse de Madame la Maire : Alors, tout d'abord je précise que l'an dernier, le spectacle n'avait pas eu lieu le vendredi soir mais le samedi dans l'après-midi. Tout simplement, oui, le GPEP a décalé, mais cela n'a pas été le cas pour l'école Sainte Marie et donc, l'école Sainte Marie fait la Fête des lumières demain soir et, ça aurait été dommage de priver potentiellement de nombreux enfants de ce spectacle. C'est un point qu'il va falloir revoir. Autant on est toujours informés de ce qui se passe dans les écoles publiques, autant pour l'école privée, on ne le sait pas forcément quand on n'est pas concerné directement en tant que parents d'élèves.*

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ, APPROUVE.

**2024-0084/7.6**

**AIDE MUNICIPALE EN FAVEUR DES QUESNOYSIENS POUR L'ACHAT D'UN VÉLO À ASSISTANCE ÉLECTRIQUE ET LA TRANSFORMATION D'UN VÉLO CLASSIQUE EN VÉLO À ASSISTANCE ÉLECTRIQUE – RECONDUCTION DU DISPOSITIF**

Monsieur Michel DEGROOTE, Conseiller délégué à la mobilité, expose au Conseil Municipal que :

- l'assemblée a créé, par délibération n°2021-0050/7.6 du 8 juillet 2021, une aide municipale en faveur des Quesnoysiens pour l'achat d'un vélo à assistance électrique.
- par délibération n°2023-0083/7.6, la mesure a été étendue à la transformation d'un vélo classique en vélo à assistance électrique.

A ce jour, pour l'année 2024, l'aide a bénéficié à 8 foyers quesnoysiens pour un montant de 2 600 euros.

Au regard de l'intérêt de cette mesure, il est proposé de reconduire l'aide municipale pour l'achat d'un vélo à assistance électrique ou la transformation d'un vélo classique en vélo à assistance électrique.

Seules les personnes physiques majeures, dont le Revenu Fiscal de Référence par part est compris dans le barème suivant (pour l'année précédant l'achat ou la transformation du cycle) pourront bénéficier d'une aide de la Ville de Quesnoy-sur-Deûle équivalente à :

Revenu Fiscal de Référence par part	Vélo à assistance électrique : 50 % du coût TTC plafonné à	Transformation d'un vélo classique en VAE : 50 % du coût TTC plafonné à
Inférieur à 15 000 €	400 €	200 €
Compris entre 15 000 € et 17 499 €	300 €	150 €
Compris entre 17 500 € et 20 000 €	200 €	100 €

Il est rappelé que les cycles éligibles à ce dispositif sont uniquement les vélos à assistance électrique (VAE) neufs ou les vélos transformés avec un moteur et une batterie neufs en vélos à assistance électrique répondant aux caractéristiques suivantes : cycles à pédalage assisté au sens de l'article R.311-1 du code de la route (cycle équipé d'un moteur auxiliaire électrique d'une puissance nominale continue maximale de 0,25 kilowatt dont l'alimentation est réduite progressivement et finalement interrompue lorsque le véhicule atteint une vitesse de 25km/h, ou plus tôt si le cycliste arrête de pédaler).

Le cycle ne doit pas utiliser de batterie au plomb et ne doit pas être cédé par l'acquéreur dans les 24 mois suivants son acquisition ou sa transformation.

Le cycle devra être neuf. Il devra avoir été vendu par une entreprise professionnelle disposant d'un numéro SIRET, domiciliée en France.

Cette aide sera attribuée aux bénéficiaires cités ci-dessus qui en formuleront la demande pour un achat effectué et facturé à partir du 1er janvier 2025 et jusqu'au 31 décembre 2025.

La demande s'effectuera sur présentation d'un dossier dûment complété, d'une pièce d'identité, d'un justificatif de domicile de moins de 3 mois, d'un RIB au nom du bénéficiaire ou à défaut du représentant légal, de l'avis d'imposition ou l'avis de situation déclarative (ASDIR) et d'une facture nominative en français certifiée acquittée et datée où apparaît le numéro SIRET pour l'achat d'un VAE neuf ou la transformation d'un vélo classique en VAE. La date figurant sur la facture devra être postérieure à la date de début de ce dispositif à savoir le 1er janvier 2025. La demande devra être soumise dans les 3 mois suivant la date de facturation.

L'aide sera subordonnée à la signature d'une charte par laquelle l'acquéreur s'engage à privilégier l'usage du vélo dans ses déplacements réguliers.

M. Michel DEGROOTE, après avis favorable de la commission « Qualité de ville » réunie le 2 décembre 2024, propose au Conseil Municipal :

- d'approuver la mise en place d'une subvention pour l'achat d'un VAE ou la transformation d'un vélo classique en VAE répondant aux critères mentionnés ci-dessus suivant le barème défini précédemment ;
- de fixer la mise en place de cette subvention pour la période du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025 et dans la limite d'une enveloppe budgétaire de 5000 € ;
- dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2025 compte 20421 ;
- d'autoriser Madame la Maire ou à défaut l'élu délégué à signer tout document relatif à ce dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ, ADOPTE.

**2024-0085/7.6**

**AIDE A L'ACHAT D'ÉQUIPEMENTS POUR LE VÉLO POUR LES QUESNOYSIENS, LES AGENTS MUNICIPAUX ET LES AGENTS DU CCAS- MODIFICATIF**

Monsieur Michel DEGROOTE, Conseiller délégué à la mobilité, rappelle au Conseil Municipal qu'afin d'inciter les Quesnoysiens à utiliser le vélo pour leurs déplacements et en faciliter l'usage, la Ville mène depuis plusieurs années des actions à l'attention des cyclistes de tout âge et de tout niveau (journées de la mobilité, ateliers gratuits de révision et réparation de cycles et de marquage antivol, etc.).



Depuis 2021, la ville a souhaité accentuer cet engagement en faveur d'une mobilité durable en aidant financièrement les Quesnoysiens et les Quesnoysiennes, ainsi que les agents municipaux et du CCAS, non Quesnoysiens mais utilisant le vélo pour leurs trajets domicile-travail en créant une aide financière pour l'achat d'équipements contribuant au confort du cycliste et à un usage par tous les temps, à sa sécurité et/ou celle son passager (enfant) et/ou celle du vélo. Cette aide a été élargie à l'achat de pièces détachées et frais de réparation.

A ce jour, pour 2024, 40 demandes ont été acceptées pour un montant de 1 587,98 euros.

Pour 2025, la ville a souhaité mettre l'accent sur des ateliers de réparations gratuits en 2025 ; aussi il est proposé au Conseil de ne plus accorder l'aide pour l'achat de pièces détachées et de frais de réparation et de maintenir uniquement l'aide pour les achats d'équipements de confort et de sécurité.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- d'accompagner financièrement les cyclistes dans l'achat d'équipements de sécurité ou de confort pour une pratique régulière du vélo ;
- d'ouvrir sans condition de ressources le dispositif à tous les Quesnoysiens de plus de 6 ans, et aux agents municipaux et du CCAS non-Quesnoysiens.

L'aide sera subordonnée à la signature d'une charte par laquelle l'acquéreur s'engage à privilégier l'usage du vélo dans ses déplacements réguliers.

Les équipements vélo éligibles à ce dispositif sont détaillés dans la liste ci-dessous :

- Antivol en U ;
- Kit d'éclairage ;
- Casque ;
- Porte-bébé ;
- Remorque enfant ;
- Vêtements imperméables pour cycliste ;
- Sacoche, panier, top case ou chariot/caddie de course.

Ces équipements pourront être neufs ou d'occasion. Ils devront avoir été vendus par une entreprise professionnelle ou un atelier associatif disposant d'un numéro SIRET, domicilié en France. Les achats par Internet auprès de professionnels ou d'ateliers associatifs disposant d'un numéro SIRET sont possibles. Sont exclus de ce dispositif les équipements achetés à des particuliers.

La demande s'effectuera sur présentation d'un dossier dûment complété, d'une pièce d'identité, d'un justificatif de domicile de moins de 3 mois, d'un RIB au nom du bénéficiaire ou à défaut du représentant légal et d'une facture nominative en français certifiée acquittée et datée où apparaît le numéro SIRET. La date figurant sur la facture devra être postérieure à la date de début de ce dispositif à savoir le 1er janvier 2025. La demande devra être soumise dans les 3 mois suivant la date de facturation.

Le montant de cette subvention est fixé à 50 % du prix TTC des équipements et/ou prestations, avec un plafond fixé à 50€ par demandeur.

Les demandes (tout achat ou prestation cumulés depuis la mise en place du dispositif) sont limitées à une par personne. Jusque 4 demandes par foyer quesnoysien (personnes domiciliées à la même adresse) peuvent être formulées.

Les foyers fiscaux où les personnes sont domiciliées à une même adresse ont la possibilité de remettre un seul dossier de demande à condition que le nom du bénéficiaire, ou à défaut de son représentant légal, soit identique à celui apparaissant sur le RIB et sur la facture.

Une seule demande pourra être effectuée pour les agents municipaux ou agents du CCAS.

Monsieur Michel DEGROOTE, Conseiller délégué à la mobilité, après avis favorable de la Commission « qualité de ville » réunie le 2 décembre 2024, propose au Conseil Municipal :

- d'approuver la poursuite de la mise en place d'une subvention pour l'achat d'équipements de confort et de sécurité pour le vélo pour les Quesnoysiens, les agents municipaux ou les agents du CCAS dans les conditions exposées ci-dessus, jusqu'au 31/12/2025 ;

- de fixer le montant de l'aide à 50 % du prix TTC des dépenses éligibles, avec un plafond fixé à 50 euros par demandeur ;
- d'autoriser Madame la Maire ou, à défaut, l' élu délégué à signer tout document relatif à ce dossier ;
- dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2025 – compte 65134.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ, ADOPTE.

#### **2024-0086/7.5**

#### **ASSOCIATION FAMILIALE - FIXATION DU MONTANT DE LA SUBVENTION 2024 POUR LE MULTI-ACCUEIL ET FIXATION DU MONTANT DE L'ACOMPTE POUR 2025**

Madame Nathalie WILLERVAL, Adjointe à la petite enfance, à la vie scolaire et au Conseil municipal des Enfants, rappelle à l'Assemblée que le conseil municipal a :

- accepté le renouvellement de la convention de partenariat entre la Ville et l'Association Familiale pour le fonctionnement du multi-accueil, en lien avec les engagements qui liaient la ville et l'association dans le cadre du contrat Enfance – Jeunesse (délibération du Conseil municipal du 14 décembre 2017)
- approuvé l'engagement de la ville dans une Convention Territoriale Globale (CTG) avec la CAF du Nord pour une durée de 4 ans (01/01/2023- 31/12/2026) par délibération du 8 juin 2023

La signature de cette convention fixe les objectifs partagés au regard des besoins du territoire et définit l'engagement conjoint des partenaires à poursuivre leurs appuis financiers des projets au service des familles.

Elle fixe parallèlement les modalités de versement des co-financements de la CAF dits « Bonus territoire » pour les actions et/ou services inscrits dans la convention CTG, qui sont désormais versés directement au gestionnaire et donc à l'association familiale pour le multi accueil.

Le Conseil municipal est appelé à fixer le montant de la subvention annuelle de fonctionnement pour l'année en cours sur la base du budget prévisionnel 2024 et du compte de résultat 2023, présentés par l'association familiale à la commune.

Après l'examen de ces pièces, il est proposé au conseil municipal d'accorder à l'association familiale pour la gestion du Multi accueil en 2024, une subvention de 40 000 euros.

Pour rappel, l'association perçoit désormais directement de la CAF le bonus territorial de 23 000 euros, autrefois versé à la Ville.

Concernant l'année 2025, Monsieur Bernard Blondel, président de l'association familiale, a informé la commune par courrier daté du 30 août 2024, de la décision du Conseil d'Administration de l'association, de ne plus assurer la gestion du multi accueil avec une date d'effet souhaitée au cours des vacances d'été 2025.

La ville et les partenaires concernés travaillent d'ores et déjà, et conjointement, à une solution de maintien de ce précieux service aux familles, avec la recherche d'un nouveau gestionnaire.

Aussi, pour l'année 2025, l'acompte à verser, conformément à la convention, tiendra compte de cette situation.

Ceci étant exposé, et après avis favorable de la commission Jeunes générations, réunie le 3 décembre 2024, Madame Nathalie Willerval propose au conseil municipal :

- d'arrêter au titre de l'année 2024 une subvention de 40 000 euros,
- de préciser que le solde de la subvention 2023 (soit 4 000 euros) sera payé en décembre 2024, le compte de résultat et le bilan d'activité 2023 ayant été transmis,
- de préciser que l'acompte de la subvention pour 2025 à verser, tiendra compte de la cessation de gestion du multi accueil par l'association familiale,
- de fixer le montant de cet acompte à 90 % de 7/12<sup>ème</sup> de la subvention N-1, soit 21 000 euros

Ces versements seront imputés au compte 65748 en M57

*Madame la Maire : Des précisions sur la décision du Conseil d'administration de l'association familiale de cesser son activité « gestion du multi-accueil ». Elle continuera à mener ses autres activités. Mais tout simplement, la gestion d'une crèche, c'est devenu trop lourd pour un Conseil d'administration composé de personnes d'un certain âge qui considèrent n'avoir plus l'énergie suffisante et qui ne trouvent pas le renouvellement nécessaire pour porter ce service*

permanent à la population, avec 7 salariées et la gestion des ressources humaines. Donc nous travaillons en toute coopération et coordination avec eux pour préparer la prochaine étape. Ce n'est pas un dossier facile. Nous avons fait des réunions avec les parents, les salariés... nous rencontrons la CAF, la PMI, sur ces sujets là, ainsi que de potentiels gestionnaires.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ, ADOPTE.

**2024-0087/7.6**

**REVISION DES TARIFS D'ENCADREMENT SANS FOURNITURE DE REPAS -PAUSES MERIDIENNES SCOLAIRE ET ALSH**

Madame Nathalie WILLERVAL, adjointe à la petite enfance, vie scolaire et au conseil municipal des enfants, informe que :

Par délibération du 9 février 2023 n° 2023-0012/7.6, le Conseil municipal a instauré une prestation spécifique proposant aux élèves des écoles quesnoysiennes ou les enfants inscrits aux accueils de loisirs, un encadrement durant la pause méridienne sans la fourniture d'un repas par la restauration municipale.

Cette prestation est accessible en cas :

- d'incapacité du service de restauration municipale de produire et/ou de servir un repas,

ET

- de la présence en nombre suffisant d'agents pouvant assurer l'encadrement des enfants.

Vu l'évolution des tranches et tarifs intervenus au 1<sup>er</sup> septembre 2024 :

	PAUSE MERIDIENNE SCOLAIRE	PAUSE MERIDIENNE ALSH
<u>QUESNOYSIENS</u>		
QF de 0 à 399 €	1,00 €	1,65 €
QF de 400 à 599 €	1,00 €	1,75 €
QF de 600 € à 899 €	1,00 €	1,85 €
QF de 900 € à 1299 €	1,95 €	1,95 €
QF de 1300 € à 1599 €	2,10 €	2,10 €
QF de 1600 € à 1999 €	2,30 €	2,30 €
QF de 2000 € à 2499 €	2,50 €	2,50 €
QF de 2500 € et plus	2,70 €	2,70 €
<u>EXTERIEURS</u>	2,90 €	2,90 €

Nathalie WILLVERVAL, propose au Conseil municipal :

- De prendre acte de la nouvelle grille applicable depuis le 01/09/2024 pour cette prestation
- De dire que ce tarif évoluera désormais de la même manière que le tarif PAI (repas fourni par les parents et pris sur place dans le cadre d'un projet d'accueil individualisé).

*Précisions de Madame la Maire : Effectivement, on parle toujours de tarif de repas quand on parle de restauration, mais il n'y a pas que le repas. L'enfant ne fait pas que manger, il est surtout pris en charge pendant 2 heures et c'est bien l'encadrement qui coûte bien plus cher que le contenu de l'assiette. Donc pour en avoir discuté lorsque nous sommes allés à l'Assemblée Générale de l'OGEC, les parents nous ont dit qu'ils appréciaient ce service parce que les jours de grève, quand les enseignants sont là, qu'il y a classe mais qu'il n'y a pas de cantine et que les parents doivent s'organiser pour récupérer leurs enfants, c'est compliqué. Et d'avoir envisagé cette possibilité, cela a permis d'encadrer ce service, d'avoir des encadrants en nombre suffisant mais pas de capacité à proposer des repas dans tous les restaurants municipaux. Il y en a eu à l'Éventail mais pas à Saint Vincent, ni à Foch.*

Après avis favorable de la commission « Jeunes générations » réunie le 3 décembre 2024, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'UNANIMITÉ, ADOPTE.

**2024-0088/7.5**

**DISPOSITIF PARTENARIAL PLATEFORME HABITAT – VERSEMENT DE LA SUBVENTION EN APPLICATION DE LA CONVENTION SOLIHA METROPOLE NORD / VILLE DE QUESNOY SUR DEULE – ANNEE 2024**

Mme Françoise Bourdon, adjointe à l'action sociale et au logement rappelle la mise en place du dispositif partenarial « plateforme habitat » depuis 2005 à Quesnoy sur Deûle. Celui-ci permet d'accompagner les Quesnoysiens dans leurs démarches d'accès et/ou de maintien dans un logement adapté à leurs besoins et à leurs moyens.

La plateforme habitat associe les principaux acteurs du logement et de l'action sociale : le Conseil départemental du Nord, la CAF du Nord, la MEL-Service habitat, la Mutualité sociale agricole, le Centre communal d'action sociale et la Ville.

La plateforme habitat est animée et coordonnée par SOLiHA Métropole Nord selon une convention annuelle reconductible tacitement, votée à l'unanimité par délibération n°2018-0056/8.5 du 27 septembre 2018.

Son objectif principal est de répondre à tout type de demande liée à l'habitat :

- Accompagnement social
- Adaptation du logement
- Information, médiation locataire/bailleur, partenariat avec les bailleurs sociaux pour optimiser l'accès et le maintien dans le logement
- Mise en œuvre de réponses spécifiques
- Réhabilitation du parc privé ancien
- Lutte contre l'indécence, l'insalubrité et les pratiques locatives douteuses etc.

SOLiHA propose des interventions sociales et/ou techniques en cas de besoin.

Deux permanences interviennent chaque mois (dont une sur rendez-vous, pour répondre à des besoins spécifiques).

Un comité technique associant les différents partenaires se réunit une fois par trimestre et étudie les situations individuelles rencontrées dans le cadre des permanences.

Ce dispositif permet de soutenir individuellement les foyers les plus en difficulté dans leur parcours logement.

Après examen du bilan de l'année n-1, et après avis favorable de la commission « Solidarité et citoyenneté » réunie le 2 décembre 2024, Mme Françoise Bourdon, propose au Conseil municipal :

- de poursuivre la convention avec SOLiHA (renouvelée par tacite reconduction)
- de verser une subvention à hauteur de 8 000 € pour l'année 2024, afin d'aider au financement des interventions sociales et techniques des agents de SOLiHA Métropole Nord auprès des habitants et à l'animation et à la coordination du dispositif.
- de dire que les crédits sont inscrits au Budget primitif 2024 - compte 65748 : subventions

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ, ADOPTE.

**2024-0087/7.5**

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À 3F/NOTRE LOGIS DANS LE CADRE DE L'AIDE À LA RÉALISATION DE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX**

Madame Françoise BOURDON, Adjointe à l'action sociale et au logement informe le Conseil municipal de la prochaine réalisation de 10 logements locatifs sociaux, rue de Linselles par le bailleur social 3F/Notre Logis.

Cette opération répond de manière pertinente au besoin en logements locatifs sociaux sur la commune.

Considérant :

- que la commune est soumise à des pénalités au titre des lois SRU (Solidarité et renouvellement urbains) et ALUR (accès au logement et à un urbanisme rénové) au regard de son déficit en logements locatifs sociaux

- que les subventions versées à un bailleur social pour la réalisation de logements locatifs sociaux peuvent être déduites de ces pénalités dues ;

Madame Françoise BOURDON, après avis favorable de la commission « Solidarité et citoyenneté » réunie en date du 2 décembre 2024, propose au Conseil municipal :

- d'accorder au bailleur 3 F/Notre Logis, une subvention de 25 000 € au titre de l'aide à la réalisation de 10 logements locatifs sur la commune (ce montant sera déduit en 2026 de la pénalité due à l'État pour le manque de logements locatifs sociaux)
- d'autoriser Madame la Maire à signer tous les documents afférents
- dit que les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2024– Compte 20422

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ, ADOPTE.

#### **2024-0090/7.5**

#### **SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU CLUB DE FOOTBALL SAINT MICHEL POUR LA PARTICIPATION DE SON GROUPE U12 AU DUTCH TROPHY AU PAYS-BAS**

Monsieur Bertrand DEMORTIER, Conseiller délégué aux sports expose au Conseil municipal, que 20 jeunes du groupe U12 du Football Club Saint Michel vont se rendre à Valkenswaard aux Pays-Bas, les 24 et 25 mai 2025, afin de participer au Dutch Trophy, tournoi qui rassemble 5 pays : La Belgique, la France, l'Allemagne, les Pays-Bas et le Royaume Uni avec des équipes du Pays de Galles, de l'Ecosse et de l'Irlande.

Le coût pour le club, transport, hébergement et repas s'élève à 163 € par participant, soit pour les 20 jeunes concernés 3 260 €.

Afin d'aider le club à financer cette sortie, Monsieur Bertrand DEMORTIER, Conseiller délégué aux sports, après avis favorable de la commission animation et dynamique locales réunie le 4 décembre 2024, propose au Conseil municipal d'accorder au club, une subvention municipale de 25 €/jeunes, soit 500 €.

Dit que les crédits seront inscrits au Budget primitif 2025 – compte 65748

*Madame la Maire : En commençant avec cette délibération, on instaure un principe de participation sur différentes sollicitations que l'on pourrait avoir. Cette première délibération concerne une sortie du FSM pour les jeunes, dans le cadre d'un tournoi.*

*Monsieur Alexandre DELPLACE : Nous ne pouvons qu'être d'accord avec l'octroi d'une subvention. Rappelons qu'il s'agit d'un événement exceptionnel pour des enfants de cet âge, mais que ce déplacement se déroule sur un week-end et que cela nécessite également la présence des parents accompagnant qui doivent contribuer à leurs propres dépenses. Aussi, nous trouvons le montant de cette subvention trop faible, compte tenu du ratio : subvention/coût. 25 € de subvention pour un coût de 163 euros par participant, soit une prise en charge d'un peu plus de 15%, ne permettant peut-être pas à certains jeunes joueurs de pouvoir participer à cet événement. Nous aurions souhaité un montant de subvention plu important et allons donc nous abstenir sur cette délibération.*

*Madame la Maire : Comme je vous l'ai dit, c'est une délibération qui instaure un principe de participation communale. Parce que nous avons deux demandes sur ce conseil. On en aura d'autres et donc, on ne peut pas toujours faire en fonction du coût. Il y aura juste après une autre délibération pour le FSM, en dehors de la subvention habituelle. Le club nous a informé de ce projet avec aussi leur intention de mobiliser des fonds par d'autres actions... après, si des familles sont en difficulté les clubs sportifs et les associations savent aussi que les familles peuvent se rapprocher du CCAS par rapport à ce type de projet. Sachant que dans un club de foot, des équipes il y en a beaucoup et que toutes peuvent avoir de projets et toutes nous solliciter. Il faut donc rester dans des montants raisonnables, car comme toutes les communes, notre budget est contraint.*

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la MAJORITÉ, par 24 voix pour et 5 abstentions, ADOPTE.

**2024-0091/7.5**

**SUBVENTION AU CLUB DE FOOTBALL SAINT MICHEL POUR L'ACCUEIL D'UNE PERSONNE EN APPRENTISSAGE DANS LE CADRE DE SA FORMATION AU BREVET DE MONITRICE DE FOOTBALL**

Monsieur Bertrand DEMORTIER, Conseiller délégué aux sports, expose au Conseil municipal que pour renforcer l'encadrement au sein du club qui compte 386 licenciés, le FSM accueille une jeune apprentie dans le cadre de sa formation au brevet de monitrice de football.

Cette formation d'une année, a débuté le 1<sup>er</sup> août 2024 pour se terminer le 31 juillet 2025 et se déroule de la manière suivante : 16h00/semaine en formation à l'Institut de formation du Football CFA et 19h00/semaine au sein du club les mardi, mercredi jeudi et samedi. Elle encadre ainsi les séances des groupes U6, 7 et 8, U16 féminine et U15 masculin, ainsi que des stages pendant les vacances scolaires.

Le coût pour le club est de 259,77 € par mois, soit 3117,25 € pour l'année.

La commune a déjà soutenu financièrement le club par le passé, en accordant des subventions pour l'accueil de jeunes en renfort au sein du club (ex : service civique). Le club accueille toujours des jeunes en services civique mais le financement est actuellement assuré par le District ;

Ceci étant exposé, Monsieur Bertrand DEMORTIER, Conseiller délégué aux sports, après avis favorable de la commission « Animation et dynamique locales » réunie le 4 décembre 2024, propose au Conseil municipal :

- de contribuer à nouveau à cette démarche d'accompagnement financier de club en lui accordant une subvention de 1870 euros, qui correspond à environ 60 % du coût à charge du club pour ce poste.
- dit que les crédits sont inscrits au budget primitif 2024 – compte 65748
- dit qu'en cas d'interruption du contrat, le club en informera la ville et remboursera la subvention perçue au prorata du temps effectif de la mission.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ, ADOPTE.

**2024-0092/7.5**

**SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À L'ASSOCIATION LA CLE DE SOL POUR LA PARTICIPATION D'ÉLÈVES DE L'ÉCOLE DE MUSIQUE A UNE SORTIE CULTURELLE A PARIS**

Madame Béatrice PROUVOST, Adjointe aux finances et à la culture expose au Conseil municipal que dans le cadre de leur cursus d'apprentissage musical et de sensibilisation à l'art, le responsable pédagogique de l'école de musique a le projet d'emmener les élèves en sortie culturelle à Paris le 15 mars 2025.

Ce projet a pour objet de faire découvrir aux enfants de hauts lieux de l'histoire de la musique, tels que la cité de la musique, l'Opéra Garnier, mais aussi de leur permettre d'assister à un spectacle au théâtre Mogador.

Cette sortie est mutualisée avec l'école de musique de Bondues. Au total, ce sont 40 élèves de Bondues et 18 élèves de Quesnoy-sur-Deûle qui sont concernés par cette sortie, pour un coût total de 7 293 €. Soit un coût estimé par élève de 126 €.

Afin de réduire le coût pour les familles, l'association La clé de sol (association de parents d'élèves de l'école de musique quesnoysienne), sollicite la ville en vue d'obtenir une subvention par élève participant. Elle devrait parallèlement organiser des actions permettant de diminuer encore la part des familles.

Madame Béatrice PROUVOST, après avis favorable, de la Commission « animation et dynamique locales », réunie le 4 décembre 2024, propose au Conseil municipal :

- d'attribuer à l'association La clé de sol une subvention de 25 € par élève de l'école participant à la sortie sur présentation d'une liste nominative des élèves participants ;
- dit que les crédits seront inscrits au budget primitif 2025 – compte 65748.

*Madame la Maire : Merci Béatrice. On est donc sur le même principe et on repropose le même montant.*

Monsieur Alexandre DELPLACE : Comme pour la délibération sur la subvention au FSM nous ne pouvons qu'être en accord avec ce versement de subvention. Soulignant néanmoins que le coût par élève est de 126 € soit 37 € de moins que pour le FSM et que le montant de subvention est identique, à savoir 25 € et donc, un ratio subvention/coût de presque 20% ; Nous aurions souhaité un montant de subvention cohérent et allons donc nous abstenir également sur cette délibération.

Madame la Maire : Vous restez donc dans la même logique. Nous, nous sommes dans la logique d'un forfait parce qu'effectivement les choses peuvent fluctuer. Si l'on commence à faire un pourcentage, cela veut dire que le jour où l'on nous propose à projet à 300 € on sera sur le pourcentage... le forfait permet de cadrer les choses dès le départ et qu'en effet, chacun s'organise. C'est quand même un effort de la municipalité. Là on a deux subventions exceptionnelles qui s'ajoutent, subventions que nous n'accordions pas habituellement. Cela montre quand même notre volonté d'accompagner les différents projets associatifs de la commune, mais il nous faut pouvoir cadrer nos dépenses également. Je rappelle que nos dépenses augmentent plus vite que nos recettes, comme dans toutes les communes.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la MAJORITÉ, par 24 voix pour et 5 abstentions, ADOPTE.

**2024-0093/7.5**

**SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À L'ASSOCIATION CHEVAL-CHEMINS DANS LE CADRE DE LA COLLECTE DE SAPINS DE NOËL POUR LEUR RECYCLAGE**

Madame Catherine MILLE, Adjointe à l'animation de la vie locale et associative et à la communication, rappelle au Conseil municipal que la commune organise une collecte des sapins de Noël en vue de leur recyclage.

Cette collecte se déroulera le samedi 11 janvier 2025 de 13h30 à 17h00.

L'association quesnoysienne Cheval-Chemins y contribuera avec un attelage, en aidant au ramassage et au transport des sapins, en lien avec les services municipaux.

L'association mobilisera ses bénévoles et se dotera des moyens utiles et nécessaires pour effectuer cette collecte.

En contrepartie, Madame Catherine MILLE, après avis favorable de la commission « animation et dynamique locales » réunie le 4 décembre 2024, propose au Conseil municipal :

- d'attribuer à l'association Cheval-Chemins une subvention exceptionnelle de 650 euros, pour la location d'un attelage et la mise en place logistique de cette collecte, sous réserve de la concrétisation du projet.
- dit que les crédits seront inscrits au budget primitif 2025 – compte 65748.

Madame la Maire : Nous nous sommes rapprochés de l'association « Cheval-chemins » en expliquant que ce qui nous plairait bien c'est qu'il puisse y avoir un circuit rive gauche et c'est vrai que l'an dernier, ils nous avaient répondu que monter le pont avec l'attelage des chevaux et le poids des sapins, c'était trop lourd et que si ça glissait un peu sur le pont, c'était compliqué pour les chevaux... C'est une complémentarité avec ce que font nos services techniques. C'est un service rendu aux Quesnoysiens par la ville et une association. Cette subvention permet justement de couvrir les frais de location d'un attelage et la mise en place de la logistique. Ce n'est pas une subvention qui va entièrement et directement dans le budget de l'association. Ils ont une recette mais ils ont en face, des dépenses.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ, ADOPTE.

**2024-0094/1.1**

**ADHÉSION AU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES DU CENTRE DE GESTION DU NORD (CDG59) POUR LA PÉRIODE DU 01/01/2025 AU 31/12/2028**

Monsieur Gérard GUIBERT, Adjoint à l'Administration générale, au marché, au personnel et à la propreté urbaine, expose au Conseil Municipal :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relative aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités et établissements territoriaux de leur ressort qui le demandent pour notamment souscrire des contrats d'assurance les garantissant contre les risques financiers statutaires qu'elles supportent en raison de l'absentéisme de leurs agents,

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CDG59 en date du 29 juin 2023 approuvant le lancement d'un contrat groupe d'assurance statutaire,

Vu la délibération n° 2024-0040 du 30 mai 2024 donnant mandat au Centre de Gestion de la fonction Publique Territoriale du Nord pour le lancement d'une procédure de mise en concurrence visant à négocier un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant une partie des frais laissés à la charge de la Commune en raison de l'absentéisme de ses agents.

Vu le résultat de la Commission d'Appel d'Offres du CDG59 en date du 30 septembre 2024,

Vu les taux et prestations négociés par le CDG59,

Vu la convention de gestion proposée par le CDG59,

Conformément aux dispositions de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, les collectivités territoriales et leurs établissements publics ont des obligations vis-à-vis des personnels qu'elles emploient et notamment la couverture des risques suivants :

- Décès,
- Maternité/paternité/adoption/pathologie
- Maladie ordinaire
- Longue maladie/ longue durée
- CITIS (Congé pour Invalidité Temporaire Imputable au Service - Accident du travail ou de maladie professionnelle, incapacité de travail résultat de la maladie)
- Temps Partiel Thérapeutique

Les collectivités ont la faculté de souscrire un contrat d'assurances statutaires afin de les prémunir contre les risques financiers qui résultent de ces obligations.

L'adhésion au contrat groupe proposé par le CDG est liée à la signature d'une convention de gestion permettant de définir les conditions dans lesquelles s'établissent et s'organisent les relations relatives à la gestion du contrat d'assurance statutaire souscrit par la commune.

Cette convention définit les interventions du CDG59 qui portent notamment sur :

- Les tâches liées à la passation et à la gestion du marché public
- Le suivi de l'exécution du contrat
- Un rôle d'information et de conseil
- Un rôle d'assistance dans la gestion des demandes de prestations

La commune participe aux frais d'intervention du CDG59 à raison de la masse salariale déclarée chaque année auprès du prestataire d'assurances. Cette participation est fixée à 4 % de la prime acquittée et pourra être révisée chaque année par le conseil d'administration du CDG59.

A l'issue de la procédure de mise en concurrence pour renouveler la couverture en assurance à la fin du contrat actuel, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord a retenu comme prestataire RELYENS-CNP Assurances.

L'assiette de cotisation est basée sur la masse salariale annuelle brute composée du Traitement Brut Indiciaire (TBI) et de la Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI).

Après examen de cette proposition, il est proposé de couvrir les risques dans les conditions suivantes :



1. Pour le personnel titulaire, Agents CNRACL (régime spécial hors sécurité sociale), couverture des risques :
  - Accident de service/maladie professionnelle/imputable au service pour 0,93 % du coût de la masse salariale annuelle sans franchise,
  - Décès pour 0,24 % du coût de la masse salariale annuelle,
  - Longue maladie/longue durée pour 4,11 % du coût de la masse salariale annuelle sans franchise,
  - Incluant le Temps Partiel Thérapeutique, la mise en disponibilité d'office pour maladie, l'infirmité de guerre et l'allocation d'invalidité temporaire.

Soit un taux global de 5,28 % (hors frais de gestion)

2. Pour le personnel titulaire qui réalise moins de 28 heures hebdomadaire et les agents IRCANTEC (régime général de la sécurité sociale) :
  - Pour tous les risques sauf le décès : 1,81 % de la masse salariale annuelle avec une franchise de 30 jours par arrêt sur la maladie ordinaire.

Après avis favorable de la commission « moyens généraux, réunie le 4 décembre 2024, Monsieur Gérard GUIBERT propose au Conseil Municipal :

- d'adhérer à compter du 01/01/2025 au contrat groupe d'assurance statutaire du Centre De Gestion de la fonction publique territoriale du Nord pour la couverture des risques décrits ci-dessus ;
- d'autoriser Madame La Maire à signer tous les documents relatifs au contrat d'assurance statutaire du CDG59 ;
- d'autoriser Madame La Maire à signer la convention d'adhésion et de gestion proposée par le CDG59.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE, ADOPTE.

#### **2024-0095/4.1**

#### **AUGMENTATION DE LA PARTICIPATION FINANCIÈRE DE LA COMMUNE AUX CONTRATS DE PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE LABELLISÉS DE SES AGENTS AU 1<sup>er</sup> JANVIER 2025**

Monsieur Gérard GUIBERT, Adjoint à l'administration générale, au marché, au personnel et à la propreté urbaine, expose au Conseil Municipal :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,

Vu la délibération du conseil municipal du 13 décembre 2012 qui a décidé de l'attribution d'une participation de la commune de 5 € par mois aux contrats labellisés des agents couvrant la prévoyance de maintien de salaire,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 fixant les conditions minimales de couverture et les obligations de financement des employeurs publics dans le cadre de la protection sociale complémentaire de leurs agents (fonctionnaires, titulaires, agents contractuels de droit public et privé). Cette participation est obligatoire pour la prévoyance à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, et doit être au minimum de 7 € / mois / agent,

Vu la délibération du conseil municipal n° 2023-0096 en date du 14 décembre 2023 portant débat sur les garanties de protection sociale complémentaire pour les agents,

Vu l'avis du comité social territorial en date du 13 juin 2024,

Considérant que les collectivités territoriales et leurs établissements participent, dans les conditions définies à l'article L. 827-11 du code général de la fonction publique, au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les risques d'incapacité de travail, d'invalidité, d'inaptitude ou de décès auxquelles souscrivent les agents qu'elles emploient,

Considérant que sont éligibles à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics les contrats destinés à couvrir les risques mentionnés à l'article L. 827-1 mettant en œuvre les dispositifs de solidarité mentionnés à l'article L. 827-3, cette condition pouvant être attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues à l'article L. 310-12-2 du code des assurances.

Après avis favorable de la commission « moyens généraux » réunie le 4 décembre 2024 et après avis favorable du Comité Social Territorial, réuni en date du 05 décembre 2024, le Conseil Municipal :

- décide de poursuivre la participation de la commune au financement des contrats et règlements labellisés auxquels les agents de la collectivité choisissent de souscrire pour le risque prévoyance, selon les conditions reprises ci-dessus ;
- décide de fixer le montant mensuel de la participation à 7 € par mois par agent à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025;
- décide d'inscrire au budget les crédits nécessaires à son paiement.

*Mme la Maire : Comme cela vous a été rappelé, c'est un sujet dont nous avons reparlé et débattu il y a un an. Là, en l'occurrence c'est une première partie, on est sur la participation financière au Contrat de protection sociale complémentaire et la prévoyance, l'effort sera beaucoup plus conséquent en 2026 avec la mise en place de la participation de l'employeur aux contrats de dépenses santé.*

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ, ADOPTE.

#### **2024-0096/4.5**

#### **MISE EN ŒUVRE DU NOUVEAU RÉGIME INDEMNITAIRE DES AGENTS DE POLICE MUNICIPALE**

Gérard GUIBERT, adjoint à l'administration générale, au marché, au personnel et à la propreté urbaine, expose au Conseil à l'assemblée que :

- le décret n°2024-614 du 26 juin 2024 permet aux organes délibérants des collectivités territoriales et établissements publics de délibérer pour instituer une « indemnité spéciale de fonction et d'engagement » au profit des agents relevant des cadres d'emplois des directeurs de police municipale, des chefs de service de police municipale, des agents de police municipale et des gardes champêtres. Afin d'harmoniser et de revaloriser le régime indemnitaire de la filière, le décret étend à l'ensemble des fonctionnaires l'actuelle indemnité spéciale de fonction, avec des taux plafonds réévalués et une composition en deux parts : une part fixe et une part variable tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir. Ce texte est applicable au 29 juin 2024.

Parallèlement, les décrets qui fixaient le régime indemnitaire applicable jusqu'à présent aux policiers municipaux seront abrogés au 1<sup>er</sup> janvier 2025 (IAT et ISF).

En conséquence, il est proposé d'instaurer le nouveau dispositif dans les conditions exposées :

Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L 714-4 et L 714-13,

Vu le décret n° 2024-614 du 26 juin 2024 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la police municipale et des fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des gardes champêtres,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 05 décembre 2024 relatif à la mise en place du nouveau régime indemnitaire de la police municipale, et après avis favorable de la commission « moyens généraux » réunie le 4 décembre 2024,

Considérant que le décret du 26 juin 2024 susvisé institue une « indemnité spéciale de fonction et d'engagement » (ISFE) au bénéfice des directeurs, chefs de service et agents de police municipale, ainsi qu'aux gardes champêtres,

Considérant que conformément au principe de libre administration des collectivités territoriales, la mise en place de ce nouveau régime indemnitaire requiert une délibération du conseil municipal,

Considérant qu'il y a lieu de mettre en place ce dispositif au bénéfice de l'agent concerné au sein de notre service de police municipale,

En conséquence, Monsieur Gérard GUIBERT propose au Conseil municipal d'instituer cette prime selon les modalités

précitées sur les bases financières suivantes :

### **1) Principe et bénéficiaires**

De mettre en place l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement pour la commune à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 et d'en faire bénéficier les fonctionnaires relevant du cadre des emplois des agents de police municipale

### **2) Part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement**

D'instaurer une part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement, dont le montant correspondra au pourcentage suivant appliqué au montant du traitement BRUT soumis à retenue pour pension (cotisation pour retraite) : De fixer le pourcentage de la part fixe de l'indemnité pouvant s'appliquer au maximum légal soit 30 % pour le cadre d'emplois des agents de police municipale

### **3) Part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement**

D'instaurer une part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement, dont le montant sera le suivant :

Au maximum 2 000 € annuel pour le cadre d'emplois des agents de police municipale

Les critères d'attribution de la part variable sont les suivants :

- à la manière de servir et à l'engagement professionnel apprécié à l'occasion de la procédure d'entretien individuel annuel
- à l'investissement personnel de l'agent dans l'exercice de ses fonctions, son efficacité, son sens du service public, sa capacité à travailler en équipe et sa contribution au collectif de travail.

### **4) Modalités de versement**

Que la part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est versée mensuellement

Que la part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement peut être versée mensuellement dans la limite de 50 % du plafond défini à l'article 3, et peut être complétée d'un versement annuel sans que la somme des versements dépasse ce même plafond.

### **5) Modulation de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement pour ses parts fixe et variable en cas d'absence :**

Pendant les congés annuels, les congés pour accident de travail, maladies professionnelles, pour maternité, paternité, ou adoption, ces indemnités seront maintenues intégralement.

Au-delà de 15 jours d'absence pour congés de maladie ordinaire, congés de longue maladie, de maladie de longue durée, et de grave maladie, le versement de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement pour ses parts fixe et variable sera suspendu.

La part variable de l'indemnité sera réduite au prorata des jours d'absence au-delà de ces 15 jours pour son calcul annuel.

En cas de travail à temps partiel thérapeutique, l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement pour ses parts fixe et variable sera maintenue au prorata de la durée effective de travail, et la part variable de l'année sera calculée au prorata de ce temps de travail.

*Madame la Maire : Pour cette délibération, c'est un cadre réglementaire qui s'applique. Nous n'avons pas à être pour ou contre, c'est la loi. Et ensuite ce sont les modalités, part fixe et part variable, qui ont été décidées et travaillées afin que déjà, l'agent perçoive par mois le même montant de rémunération qu'actuellement et avoir une part variable par ailleurs dans le cadre de la manière de servir. Les policiers municipaux n'étaient pas intégrés dans ce régime indemnitaire, l'IFSE entre autres, et maintenant ils le sont au même titre que l'ensemble des agents, puisque qu'auparavant, ils touchaient l'IAT et l'ISF.*

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ, ADOPTE.

2024-0097/4.1

**MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS PERMANENTS DE LA COMMUNE**

Monsieur Gérard GUIBERT, Adjoint délégué à l'administration générale, au personnel, au marché et à la propreté urbaine, propose au Conseil Municipal, de créer le poste suivant :

**Création de poste :**

**Filière Culturelle**

- afin d'assurer des fonctions de responsable pédagogique à l'école de musique, 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe à temps non complet de 3 heures hebdomadaires sur lequel est autorisé le recrutement d'un agent contractuel conformément à l'article L 332-8 5 du code général de la fonction publique ou de l'activité accessoire.

Cette création interviendra à compter du 13 décembre 2024.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ, ADOPTE.

2024-0098/4.2

**DÉLIBÉRATION DE PRINCIPE PORTANT CRÉATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIÉ A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ (En application de l'article L.332-23 du Code Général de la Fonction Publique)**

Monsieur Gérard GUIBERT, Adjoint à l'administration générale, au marché, au personnel, et à la propreté urbaine, expose au Conseil Municipal :

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23;

Vu la délibération n° 4150 du 24 octobre 1997 portant autorisation de recrutement de personnel communal pour surcroît de travail ;

Compte tenu de la demande des services de la trésorerie de préciser cette délibération,

Considérant qu'il est nécessaire de pouvoir recruter des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité en en précisant les grades, catégories et durée de travail ;

Monsieur Gérard GUIBERT, après avis favorable de la commission moyens généraux réunie le 4 décembre 2024, propose au Conseil Municipal :

- d'abroger la délibération n° 4150 du 24 octobre 1997
- de décider la création d'emplois non permanents au tableau des effectifs pour faire face aux besoins liés à un accroissement temporaire d'activité dans les grades relevant des catégories hiérarchiques (A, B ou C) à temps complet pour une durée hebdomadaire de service de 35 heures suivants :

Catégorie	Grade	Temps	Durée	Nombre de poste
C	Adjoint administratif	Complet	35 heures	3
	Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe			1
	Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe			1
	Adjoint technique			4
	Adjoint d'animation			2
	Adjoint du patrimoine			1
B	Rédacteur	Complet	35 heures	1

- Ces emplois non permanents pourront être occupés en tout ou partie par des agents contractuels recrutés par voie de contrat à durée déterminée dans les conditions de l'article L.332-23,
- La rémunération de ces agents sera calculée par référence à l'indice brut du grade de recrutement
- Les crédits correspondants sont et seront inscrits aux budgets 2024 et suivants

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ, ADOPTE.

**2024-0099/4.2**

**DÉLIBÉRATION DE PRINCIPE AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS DE REMPLACEMENT (En application de l'article L.332-13 du Code Général de la Fonction Publique)**

Monsieur Gérard GUIBERT, Adjoint à l'administration générale, au marché, au personnel, et à la propreté urbaine, expose au Conseil Municipal que :

la commune a parfois la nécessité de procéder au recrutement d'agents contractuels pour pallier à l'absence d'agents en maladie, en disponibilité ...

A la demande des services de la trésorerie, il est nécessaire de prendre la délibération suivante :

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-13 ;

Considérant que les besoins des services peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles ;

Monsieur Gérard GUIBERT, après avis favorable de la commission moyens généraux réunie le 4 décembre 2024, propose au Conseil Municipal :

- d'autoriser Madame La Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article L.332-13 du code précité pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles. Elle sera chargée de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil
- de dire que ces remplacements se font sur le grade de l'agent à remplacer ou sur un grade inférieur,
- de dire qu'en cas de remplacement sur un grade inférieur, le poste occupé sera celui d'un poste vacant au tableau des effectifs y compris dans ceux prévu pour les cas d'accroissement temporaire d'activité,
- de prévoir à cette fin une enveloppe de crédits aux budgets annuels.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ, ADOPTE.

**2024-0100/4.1**

**SIGNATURE D'UNE CONVENTION AUTORISANT LA MISE A DISPOSITION OPERATIONNELLE DE PERSONNEL MUNICIPAL A L'UNITE TERRITORIALE DU SDIS (SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS) de QUESNOY-SUR-DEULE**

Monsieur Gérard GUIBERT, Adjoint délégué à l'administration générale, au marché, au personnel et à la propreté urbaine, expose à l'Assemblée que Quesnoy-sur-Deûle bénéficie, sur son territoire, d'une Unité territoriale du SDIS.

Ce service est un atout majeur pour notre commune, tant pour la relation privilégiée avec la mairie et les usagers, notamment grâce à la réactivité que la proximité du service apporte à tous.

Les services du SDIS offrent la possibilité à des agents d'une collectivité contributrice, d'intégrer les Sapeurs-Pompiers Volontaires afin de renforcer leurs effectifs au cours des missions de sécurité civile suivantes :

- Secours et soins d'urgence aux personnes
- Lutte contre les incendies
- Protection des personnes, des biens et de l'environnement.

Un agent de la ville, adjoint territorial, a souhaité postuler en qualité de Sapeur-Pompier Volontaire au sein de l'Unité de Quesnoy-sur-Deûle, Centre d'incendie et de secours.

Sa candidature ayant été retenue, la ville, propose d'accepter ce principe et devra dès lors signer avec le SDIS, une convention de disponibilité, prévoyant la possibilité pour les Sapeur-Pompier Volontaire d'être engagés en intervention sur leur temps de travail.

Cette convention précise que la ville octroie à cet agent, une disponibilité afin de suivre, sur son temps de travail également, la formation nécessaire à son intégration au sein des Sapeurs-Pompiers Volontaires.

Il sera fait appel à cet agent municipal en fonction de créneaux définis préalablement dans un planning tenant compte des nécessités de service.

Cet engagement est valable 5 ans, renouvelable automatiquement (si les conditions requises sont toujours en vigueur).

A l'issue de cet exposé, il est donc demandé au conseil municipal :

- d'accepter le principe de cette mise à disposition opérationnelle,
- d'autoriser Madame la Maire à signer la convention de disponibilité d'un agent municipal, afin de lui permettre d'exercer au sein de l'unité territoriale de Quesnoy-sur-Deûle, les missions de Sapeur-Pompier Volontaire dans le cadre des conditions précitées.

*Madame la Maire : C'est une belle démarche. Un engagement de la ville aux côtés du SDIS et de notre Centre d'Incendie et de secours de Quesnoy-sur-Deûle. Nous avons une équipe très dynamique, très impliquée, très réactive. En tant que Maire, je sais que je peux compter sur eux dans les coups durs et franchement, c'est important pour nous. D'avoir un agent volontaire pour intégrer l'équipe du CIS de Quesnoy, c'est important et c'est bien aussi pour les services municipaux, au sein des services et pour l'accueil du public. Sachant qu'effectivement il y a des contraintes pour nous, mais que forcément il y a aussi un travail qui est fait pour ne pas nuire au service et assurer Sa continuité du service. Il Y a quelques discussions autour de la convention parce que tout n'est pas encore clair, mais c'est le principe sur lequel on avance. L'officier « recruteur » qui coordonne le volontariat et M. UYTTERHAEGEN, responsable du centre, étaient venus me parler de cette possibilité car ils ont besoin de Sapeurs-Pompiers Volontaires en journée car un certain nombre de volontaires travaillent à l'extérieur de Quesnoy et ne sont disponibles que le soir et le week-end. Par contre en journée ils ont moins de personnes disponibles, alors ils visent les personnes qui travaillent à Quesnoy. Nos Sapeurs-Pompiers volontaires réalisent plus des missions de secours aux personnes que de feux et en tant que volontaire à un premier niveau comme cela, c'est du premier secours à la personne et forcément, il faut y aller à chaque fois qu'il y a un appel sur le territoire.*

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ, ADOPTE.

#### **2024-0101/4.1**

#### **CONVENTION RELATIVE À LA MISE À DISPOSITION D'UN AGENT DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU NORD POUR UNE MISSION RELATIVE AU SYSTEME D'INFORMATION**

Madame Béatrice PROUVOST, adjointe à la culture et aux finances, expose au conseil municipal que les articles L452-40 à L452-48 du Code Général de la Fonction Publique portant disposition statutaires relatives à la fonction publique territoriale prévoit notamment que :

Les centres de gestion (CDG) peuvent assurer toute tâche administrative complémentaire et des missions d'archivage et numérisation, de conseils en organisation, notamment en matière d'emploi et de gestion des ressources humaines et de conseils juridiques, à la demande des collectivités et établissements.

Par délibération n° 2021-0074 en date du 09 décembre 2021, la Commune avait émis un avis favorable à l'acquisition d'une solution logicielle permettant à la fois de signer de manière dématérialisée différents documents (mandatements, marchés publics...) et de transmettre les pièces de manière sécurisée et dématérialisée à la Trésorerie.

Le centre de gestion du nord (CDG) proposait une convention pour le recours à la mise à disposition d'un agent du CDG59 pour l'accompagnement technique dans le cadre du passage à l'administration numérique par ce parapheur électronique.

Ce service est utilisé en cas, notamment, de difficultés d'accès au parapheur électronique.

La convention en cours arrivant à échéance, le service CREATIC du CDG59 propose un nouveau projet de convention d'adhésion aux missions optionnelles proposées aux collectivités et établissements affiliés au CDG59 et de mise à disposition de personnel pour une mission relative au système d'information à compter du 08 février 2025 et pour une durée trois ans.

Ce projet de convention est joint à la présente délibération.

Le coût d'intervention effectué par les services du CDG59 au sein de l'établissement sera facturé 50 € de l'heure avec un plancher de 250 € par an. .

En conséquence, compte tenu de l'intérêt de la commune à poursuivre et à faciliter le passage à cette administration numérique, Madame Béatrice Prouvost, adjointe à la culture et aux finances propose au conseil municipal après avis favorable de la commission moyens généraux du 4 décembre 2024 :

- d'émettre un avis favorable de principe pour le recours à la mise à disposition d'un agent du CDG59 pour une mission relative au système d'information
- d'approuver le projet de convention tel que présenté en annexe
- d'autoriser Madame la Maire à signer cette convention avec Monsieur le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique du Nord
- d'autoriser Madame la Maire à faire appel aux services de mise à disposition d'un agent du CDG59
- dit que les dépenses nécessaires, liées à ces mises à dispositions de personnel par le CDG59, seront inscrites au budget 2025 et suivants



Convention d'adhésion aux missions optionnelles proposées aux collectivités et établissements affiliés au CDG 59  
Mise à disposition de personnel pour une mission relative au système d'information

Entre le Centre De Gestion de la fonction publique territoriale du Département du Nord dont le siège est situé 14 rue Jeanne Maillotte - CS 71222- 59 013 Lille, représenté par son Président, Eric DURAND, agissant en vertu de la délibération du Conseil d'administration n°2022\_1561 en date du 15 décembre 2022.

ci-après dénommé le CDG 59

Et

La collectivité/établissement public :

Dont le siège est situé au :

N° SIRET :

Représenté(e) par :

Habilité(e) par délibération de l'organe délibérant en date du :

Ci-après dénommé la collectivité/l'établissement

---

### Dispositions générales

#### Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions générales d'accès aux missions optionnelles déployées par le CDG 59 au profit des collectivités et établissements publics, définies notamment par les articles L452-40 à L452-48 du code général de la fonction publique.

#### Article 2 : Qualification des intervenant·es

Le CDG 59 s'engage à mettre à disposition de la collectivité des agent·es expert·es d'un domaine, doté·es d'une expérience adéquate et recevant une formation constante dans le domaine de la mission sollicitée.

Afin de garantir le bon déroulement de la mission, celle-ci bénéficie, en interne, de l'expertise et du savoir-faire des autres services du CDG 59.

#### Article 3 : Limites et conditions d'exercice de la mission.

Le CDG 59 s'engage à conduire la mission confiée de manière indépendante, objective et neutre, dans le strict respect de la confidentialité et de la discrétion professionnelle.

Les professionnel·les du CDG 59 sont soumis·es à une obligation de secret professionnel. Elles-Ils doivent respecter les règles de déontologie qui leur sont propres telles qu'elles figurent dans les conditions générales d'exercice de leur profession.

#### Article 4 : Responsabilités

L'action du CDG 59 consiste en un appui technique, un conseil et une assistance destinés à éclairer la collectivité qui reste seule compétente pour agir et décider des mesures à mettre en œuvre pour la gestion de son personnel.

Sans préjudice des dispositions spécifiques, le CDG 59 est titulaire des assurances permettant de garantir sa responsabilité à l'égard de la collectivité à l'occasion des dommages qui seraient causés par l'exécution des prestations.

#### Article 5 : Durée et renouvellement

La présente convention entre en vigueur au plus tôt le 01 janvier 2023 et à compter de sa date de signature par les deux parties. Elle est conclue pour une durée de trois ans, prolongée jusqu'au 31 décembre de l'année en cours.



A défaut de dénonciation par l'une des parties, elle est renouvelée tacitement pour la même durée, dans la limite de deux renouvellements (3 ans renouvelable deux fois).

#### **Article 6: Résiliation suspension**

##### **Article 6-1 : Résiliation à l'initiative de la collectivité**

La présente convention peut être résiliée à l'initiative de la collectivité / l'établissement moyennant un préavis de 3 mois. La demande de résiliation est adressée au CDG 59 par lettre recommandée avec accusé de réception.

##### **Article 6.2 : Résiliation à l'initiative du CDG 59**

Le CDG 59 peut résilier la présente convention pour les motifs suivants :

- motif d'intérêt général,
- non-respect de ses obligations par la collectivité,
- non-respect des règles de déontologie propres à chacun des acteurs,
- défaut de paiement.

Cette résiliation sera précédée d'une phase d'échanges et de dialogues entre les parties afin de trouver les solutions permettant de poursuivre leurs relations.

La résiliation prend effet à compter de la réception d'un courrier recommandé.

##### **Article 6-3 : Suspension de l'exécution de la mission**

Le CDG 59 peut suspendre l'exécution de la mission dans l'hypothèse où la collectivité / l'établissement ne respecterait pas les règles relatives à la protection de la santé et de la sécurité des agent.es en charge de la réalisation de la mission.

Le CDG 59 dépêchera son ACFI pour rechercher avec la collectivité les solutions à mettre en œuvre.

#### **Article 7: Evolution des conditions d'intervention**

Les conditions d'intervention peuvent évoluer sur décision du conseil d'administration du CDG 59 ou en cas d'évolution de la législation ou de la réglementation.

Toute modification fera l'objet d'une information à la collectivité / l'établissement public.

#### **Article 8 : Conditions de revalorisation**

Les contributions et tarifs peuvent évoluer en fonction des décisions prises par le Conseil d'administration du CDG 59.

En cas de modification des tarifs délibérés par le Conseil d'administration du CDG 59, la collectivité/l'établissement public dispose d'un délai de trois mois à compter de sa connaissance de cette évolution tarifaire pour dénoncer la convention. A défaut elle/il est réputé-e accepter l'évolution tarifaire.

#### **Article 9 : Protection des données à caractère personnel**

Le CDG 59 est tenu au respect des règles, européennes et françaises, applicables au traitement des données à caractère personnel éventuellement mis en œuvre aux fins de l'exécution de la présente convention. A ce titre, toute transmission de données à des tiers, y compris au bénéfice d'entités établies hors de l'Union européenne, qui ne serait pas strictement conforme à la réglementation en vigueur est formellement prohibée.

#### **Article 10 : Difficultés d'application et litiges**

Toute difficulté d'application de la présente convention fera l'objet d'une rencontre entre le CDG 59 et un-e responsable de la collectivité / l'établissement afin d'essayer de trouver un accord.

Tous litiges pouvant résulter de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Lille.

## Dispositions particulières

### Article 11 : Le cadre général d'intervention du CDG 59

Pour faciliter le passage à l'administration numérique, le Centre De Gestion de la fonction publique territoriale du Nord peut intervenir au choix de l'établissement sur tout ou partie des missions suivantes :

- déclinaison locale de la politique de sécurité du système d'information adaptée aux petites collectivités,
- accompagnement à la mise en œuvre d'un plan d'action pour la sécurité des systèmes d'information,
- accompagnement dans la mise en œuvre d'outils de la chaîne de dématérialisation.

L'exécution de ces missions s'effectuera soit directement par un ou plusieurs agent-es du Centre De Gestion de la fonction publique territoriale du Nord soit avec l'appui des agent-es de l'établissement dans la limite de la réglementation existante.

### Article 12 : Conditions d'interventions

La collectivité s'engage à fournir le matériel, les locaux nécessaires à l'exercice de l'activité, objet de la présente convention et toute information utile pour l'accomplissement de la mission. Le Centre De Gestion de la fonction publique territoriale du Nord assure la direction des opérations liées à l'exécution de l'activité demandée.

### Article 13 : Conditions financières

#### Article 13-1 : Conditions tarifaires

Chaque intervention effectuée par les services du CDG 59 au sein de l'établissement sera facturée 50€ de l'heure (temps et coûts de déplacements compris)

L'intervention du CDG 59 fera l'objet d'une estimation préalable qui prendra la forme d'un devis d'intervention. Cette estimation pourra être réévaluée en fonction de l'évolution de la mission.

#### Article 13-2 : Condition de facturation

Le recouvrement des frais de la mission sera assuré par le CDG 59 au vu d'un état récapitulatif.

Dans l'hypothèse où la mission se déroulerait sur plusieurs exercices, le CDG 59 facturera annuellement les éléments de missions réalisés.

Le règlement interviendra par mandat administratif dont le montant sera payé à :

Monsieur le Trésorier Payeur Général  
72/80 rue Saint-Sauveur  
59016 LILLE CEDEX

Fait en deux exemplaires

A Lille, le

Pour la collectivité / l'établissement :	Le Président du Centre De Gestion du Nord,
Nom Prénom	Eric DURAND

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ, ADOPTE.

2024-0102/7.6

**CIMETIÈRE ET COLUMBARIUM : RÉVISION DES TARIFS**

Monsieur Gérard GUIBERT, adjoint à l'administration générale, aux marchés, au personnel et à la propreté urbaine rappelle que la dernière révision des tarifs des concessions du cimetière et du columbarium date du 9 décembre 2021 avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Après avis favorable de la commission moyens généraux réunie le 4 décembre 2024, Monsieur Gérard Guibert propose au Conseil municipal de modifier les tarifs des concessions du cimetière et du columbarium comme suit, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 :

**TARIFS DES CIMETIERES**

	Nombre de places	anciens tarifs	tarifs à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2025
15 ans	1 place	155,00 €	170,00 €
	2 places	233,00 €	256,00 €
	superposition	78,00 €	85,00 €
30 ans	1 place	239,00 €	262,00 €
	2 places	358,00 €	393,00 €
	3 places	478,00 €	525,00 €
	superposition	119,00 €	130,00 €
50 ans	1 place	717,00 €	788,00 €
	2 places	1 075,00 €	1 182,00 €
	3 places	1 433,00 €	1 576,00 €
	superposition	358,00 €	393,00 €
perpétuité	superposition	1 212,00 €	1 333,00 €

**TARIFS DES COLUMBARIUMS**

	Nombre de places	anciens tarifs	tarifs à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2025
15 ans	1 place	119,00 €	130,00 €
	2 places	167,00 €	183,00 €
	3 places	214,00 €	235,00 €
	4 places	262,00 €	288,00 €
	superposition	48,00 €	52,00 €
30 ans	1 place	238,00 €	261,00 €
	2 places	333,00 €	366,00 €
	3 places	428,00 €	470,00 €
	4 places	534,00 €	587,00 €
	superposition	95,00 €	104,00 €
50 ans	1 place	393,00 €	432,00 €
	2 places	547,00 €	601,00 €
	3 places	702,00 €	772,00 €
	4 places	857,00 €	942,00 €
	superposition	141,00 €	155,00 €

## TARIFS DES CAVURNES

	Nombre de places	anciens tarifs	tarifs à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2025
30 ans	1 place	497,00 €	546,00 €
	2 places		
	3 places		
	4 places		
50 ans	1 place	828,00 €	910,00 €
	2 places		

*Précision de M. GUIBERT : Il s'agit d'une augmentation d'environ 10%, sachant que l'inflation cumulée a été depuis décembre 2021, d'environ 12,2%.*

*Madame la Maire : Tout augmente, c'est normal. Ensuite, toutes nos dépenses liées au cimetière, à la gestion, à l'entretien, aux exhumations, à la reprise de concessions ... il faut savoir que des concessions qui ont un temps échu et donc au bout d'un moment, il faut reprendre et cela représente un budget conséquent. Il faut toujours ramener au temps de la concession : 15 ans, 30 ans, perpétuité, ....*

Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ, le Conseil municipal, ADOPTE.

### **2024-0103/7.10**

#### **ALIENATION DU VEHICULE TOYOTA PROACE IMMATICULE DF-603-RV**

Madame Béatrice PROUVOST, Adjointe aux finances et à la culture, expose au Conseil municipal que les véhicules :

- Peugeot Expert immatriculé 473-DMG-59, mis en première circulation le 20 avril 2007, utilisé par les services techniques doit être remplacé,
- TOYOTA Proace Verso NG Long immatriculé DF-603-RV, acquis le 27 février 2020, utilisé pour les déplacements associatifs va être vendu,

Il est précisé que le véhicule TOYOTA Proace n'est pas totalement amorti. La valeur nette comptable au 31 décembre 2024 sera de 5 598,00 €.

Le choix de remplacement s'est porté sur un véhicule électrique d'occasion «OPEL-Vivaro- E» immatriculé GP-128-XL, pour un montant de 20 605,76 € (garantie 1 an et carte grise incluses).

Le garage STELLANTIS, 13 rue du Dronckaert à Roncq, vendeur du véhicule « Opel-Vivaro-E », a fait une proposition d'achat des véhicules Peugeot Expert à 2 700 € et TOYOTA Proace à 18 500 €.

La cession du véhicule TOYOTA excédent 4 600 €, une délibération du Conseil Municipal est nécessaire pour autoriser Madame la Maire à le céder.

Considérant l'offre de reprise par le garage STELLANTIS, en date du 18 novembre 2024, à hauteur de 18 500 €,

Madame Béatrice PROUVOST, propose au Conseil municipal :

- de céder le véhicule Toyota Proace immatriculé DF-603-RV au prix de 18 500 € au garage STELLANTIS 13, rue du Dronckaert à RONCQ ;
- d'autoriser Madame la Maire à signer tous les documents relatifs à la cession des véhicules et à faire toutes les démarches nécessaires.

*Madame la Maire : Les services et élus ont recherché la meilleure formule. Nous avons rencontré quelques soucis de fiabilité avec notre véhicule Toyota et donc, nous avons choisi de nous en débarrasser. Son manque de fiabilité nous pénalisait, nous n'osions pas trop faire de route avec, ni le prêter. C'est le genre de moteur dont tout le monde parle avec l'AdBlue, nous ne sommes pas les seuls à rencontrer ce genre de problème.*

Après avis favorable de la Commission « Moyens généraux » réunie le 4 décembre 2024 et après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ, le Conseil municipal, ADOPTE.

#### **2024-0104.7.10**

#### **PERTE SUR CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES – CREANCES ETEINTES ET ADMISSION EN NON-VALEUR**

Dans le but de permettre l'apurement de ses comptes, Madame la cheffe de Service Comptable du SGC d'Armentières nous a fait parvenir un état reprenant les produits irrécouvrables relatifs aux exercices précédents.

Cet état présente les motifs qui justifient le non recouvrement pour un montant de 769,60 € en surendettement et décision d'effacement de la dette,

Considérant que les produits annulés sont définitifs pour un montant de 769,60 €

Madame Béatrice PROUVOST, adjointe aux finances et à la culture, demande au conseil municipal après avis favorable de la commission « moyens généraux » réunie le 4 décembre 2024 :

- de bien vouloir émettre un avis conforme à ceux exprimés par le comptable pour les sommes indiquées ci-dessus et de considérer ces créances comme éteintes et irrécouvrables ;
- de dire que les dépenses correspondantes seront imputées respectivement sur les crédits ouverts à cet effet au budget : compte 6542 – Créances éteintes – pour un montant de 769,60 €

*Madame la Maire : Un montant peu important mais on ne pourra jamais le recouvrer, l'effacement de dette s'impose donc. Sinon, chaque fois qu'on le peut, diligence est faite pour recouvrer les sommes dues.*

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ, ADOPTE.

#### **2024-0105/7.1**

#### **BUDGET PRIMITIF 2025 – OUVERTURE DES CRÉDITS D'INVESTISSEMENT**

L'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que « jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses en section d'investissement (hors autorisation de programme), dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

Le montant des crédits qui peuvent être engagés sur le fondement de cet article s'apprécie au niveau des chapitres ou des articles (en fonction du choix initial du vote du budget par l'assemblée délibérante). A l'exception des crédits afférents au remboursement de la dette, les dépenses à prendre en compte sont les dépenses réelles de la section d'investissement votées au budget N-1 c'est-à-dire non seulement les dépenses inscrites aux budgets primitifs (BP) et aux budgets supplémentaires, mais également celles inscrites dans les décisions modificatives. En revanche, les crédits inscrits en restes à réaliser (RAR) ne doivent pas être retenus pour calculer le ¼ des ressources susceptibles de pouvoir être engagé, mandaté et liquidé par l'exécutif avant le vote du budget. Cependant, ces restes à réaliser seront payés en début d'année sur la présente ouverture de crédits.

Les services préfectoraux précisent en outre que les dépenses d'ordre entrent également dans cette assiette.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée lors d'exercices antérieurs, l'exécutif peut, conformément à l'article L.5217-10-9 du CGCT, les engager, liquider et les mandater dès le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice suivant sur la base des autorisations ouvertes au cours des exercices antérieurs,

dans la limite d'un montant de crédits de paiement par chapitre, égal au tiers des autorisations ouvertes au cours de l'exercice précédent. L'accès à la consommation de ces crédits est matérialisé par une décision d'ouverture de crédits à l'initiative de l'ordonnateur.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption ou de son règlement.

L'autorisation du Conseil Municipal doit préciser le montant et l'affectation des dépenses autorisées, ventilées par chapitre et articles budgétaires d'exécution. Pour 2024, les inscriptions budgétaires relatives aux dépenses réelles de la section d'investissement votées s'étaient élevées à 2 579 068,73 €.

Les dépenses ainsi autorisées dans l'attente du vote du budget engagent la collectivité locale dans la mesure où ces dépenses devront être reprises a minima au budget de l'exercice concerné.

Considérant que le budget primitif ne sera présenté qu'au Conseil Municipal de mars/avril 2025, Madame Béatrice PROUVOST, Adjointe aux Finances et à la Culture, après avis favorable de la Commission « Moyens généraux » réunie le 4 décembre 2024, propose, dans le cadre de l'application de l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux, d'ouvrir les crédits des comptes repris dans le tableau ci-dessous du budget primitif pour un montant total de **644 767,18 €** dont l'affectation est reprise ci-après :

<b>OUVERTURE DES CRÉDITS JUSQU'À L'ADOPTION DU B.P. 2025</b>	
<b>CHAPITRES</b>	<b>Ouverture anticipée 2025</b>
16 – Emprunts et dettes assimilées	<b>900 €</b>
20 – Immobilisations Incorporelles	<b>140 000 €</b>
21 – Immobilisations Corporelles	<b>503 867 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>644 767 €</b>

**Pour rappel**

Crédits ouverts en 2024 au chapitre 16 (compte racine 165) =	3 605,00 € soit ¼ =	901,25 €
Crédits ouverts en 2024 au chapitre 20 (hors AP) =	248 718,80 € soit ¼ =	62 179,70 €
Crédits ouverts en 2024 au chapitre 21 (hors AP) =	2 162 247,16 € soit ¼ =	540 561,79 €
Crédits ouverts en 2024 au chapitre 040 =	10 826,28 € soit ¼ =	2 706,57 €
Crédits ouverts en 2024 au chapitre 041 =	153 671,49 € soit ¼ =	38 417,87 €

Total à affecter	2 579 068,73 € soit ¼ =	644 767,18 €
------------------	-------------------------	--------------

Les crédits correspondants à ces dépenses nouvelles sont ouverts aux chapitres 16, 20 et 21 comme repris au tableau ci-dessus.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ, ADOPTE.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

**La Maire**  
**Rose-Marie HALLYNCK**

**Le secrétaire**  
**Samuel OLIVIER**